

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORÊT

FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 46/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

Acceptation d'une indemnité

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la décision municipale n° 35-2024 du 8 août 2024 portant fixation des tarifs d'intervention sur incidents,

VU le rapport de la Police Municipale du 8 octobre 2024,

VU l'intervention des services techniques de la commune le 8 octobre 2024 à la suite de la chute d'un arbre d'une propriété privée sur le chemin des Culasses,

VU le temps d'intervention des services techniques de 45 minutes sur site afin de sécuriser et libérer la voie avec engins de chargement,

VU l'évaluation de ce type d'intervention à 150 euros l'heure par la décision municipale n° 35-2024 du 8 août 2024 précitée, soit 112,50 euros pour 45 minutes d'intervention,

VU le courrier adressé au propriétaire de la parcelle concernée du 30 octobre 2024,

VU la proposition de remboursement faite par le propriétaire de la parcelle concernée d'un montant de 112,50 euros correspondant à la prise en charge totale du cout de cette intervention,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter l'indemnisation proposée,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation d'un montant de 112,50 euros et de procéder à l'encaissement du chèque réceptionné,

Article 2 : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de la Commune.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 13 novembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,

René BOUCHARD

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241113-DM46_2024-AR

